

décrets, arrêtés

PREMIER MINISTERE

LISTE DES ETABLISSEMENTS AFFILIES A LA CNRPS

Décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Sur proposition du Premier ministre, ministre de l'intérieur ;

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et survivants dans le secteur public et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis du ministre des finances ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrétons :

Article premier. — La liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale est fixée ainsi qu'il suit :

- Société nationale des chemins de fer Tunisiens
- Régie nationale des tabacs et allumettes
- Imprimerie officielle de la République tunisienne
- Office des ports nationaux Tunisiens
- Office des ports aériens Tunisiens
- Office de formation et promotion professionnelle
- Office de promotion emploi et T. Tunis. à l'étranger
- Office des terres domaniales
- Office des céréales
- Office du commerce de Tunisie
- Office de la vigne
- Office de l'élevage et des pâturages
- Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux
- Office national de l'artisanat
- Office national de la famille et de la population
- Office du tourisme
- District de Tunis
- Institut national des statistiques
- Institut national d'économie quantitative
- Agence foncière d'habitation
- Pharmacie centrale
- Cité nationale sportive
- Office national de l'huile
- Maison tunisienne de l'édition
- Office topographie et cartographie
- Régie des alcools
- Agence foncière industrielle
- Caisse nationale d'épargne - logement
- Office de mise en valeur de Lakhmès
- Bourse des valeurs mobilières
- Office national des mines
- Caisse nationale des retraites et de prévoyance sociale

- Centre national pédagogique
- Centre national informatique
- Centre national d'études agricoles
- Office de mise en valeur Nebhana
- Société nationale immobilière de Tunisie
- Office de mise en valeur des périmètres irrigués de Jendouba
- Agence promotion investissement
- Centre de promotion des exportations
- Office national d'assainissement
- Société nationale de motoculture
- Agence foncière touristique
- Centre national d'études industrielles
- Centre national cuir et chaussures
- Agence tunisienne de coopération technique
- Société nationale de protection des végétaux
- Société nationale cellulose et papier alfa
- Office développement Tunisie centrale
- Office du thermalisme
- Institut des régions arides
- Manufacture des tabacs de Kairouan
- Office de mise en valeur des périmètres irrigués de Nabeul
- Office de mise en valeur des périmètres irrigués de Gabès et Médenine
- Office de mise en valeur des périmètres irrigués de Kairouan
- Office de mise en valeur des périmètres irrigués de Gafsa et Djérid
- Troupe nationale des arts populaires
- Centre informatique ministère des finances
- Agence de réhabilitation et de rénovation urbaine
- Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle
- Groupement d'intérêt hydraulique Gabès
- Office de mise en valeur Medjerda et des périmètres irrigués
- Office de mise en valeur des périmètres irrigués de Sidi Bouzid
- Office national des pêches
- Agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués
- Office de développement du Sud
- Office de développement sylvo pastoral du Nord-Ouest
- Société d'exploitation du canal et d'adduction d'eaux du Nord
- Commissariat général au développement régional
- Office de mise en valeur de Souassi
- Agence de promotion des investissements agricoles.

Art. 2. — Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 29 août 1985

P./Le Président de la République tunisienne
et par délégation

Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI